

# CERTIFICATION PROFESSIONNELLE

[Accueil](#) > [Trouver une certification](#) > [Répertoire spécifique](#) > [Premiers secours en équipe de niveau 2](#)




## Premiers secours en équipe de niveau 2

Code de la fiche :  
**RS5720**

Etat :  
**Active**

[↓ Télécharger](#) [? Aide en ligne](#) [Europass](#)

### L'essentiel

 <b>Code(s) NSF</b>	<b>344</b> : Sécurité des biens et des personnes, police, surveillance
 <b>Formacode(s)</b>	<b>42829</b> : Sauvetage secourisme travail
 <b>Date d'échéance de l'enregistrement</b>	<b>31-12-2026</b>

Certificateur(s)

Résumé de la certification

Secteur d'activité

Voie d'accès

[Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations](#)

[Base légale](#)

[Pour plus d'informations](#)

### Certificateur(s)

Nom légal	Siret	Nom commercial	Site internet
MINISTERE DE L' INTERIEUR ET DES OUTRE-MER	11001401600015	-	-

# Résumé de la certification

## Objectifs et contexte de la certification :

La certification « Premiers secours en équipe de niveau 2 » répond au besoin de disposer d'équipier secouristes capables d'effectuer des gestes de premiers secours, au sein d'équipes qui participent aux opérations de secours, organisées sous le contrôle des autorités publiques ou aux dispositifs prévisionnels de secours.

## Compétences attestées :

L'équipier secouriste possède les compétences pour assurer sa propre sécurité et celle des autres, et mettre en œuvre une conduite à tenir appropriée face à une situation d'accident ou une détresse physique, avec ou sans matériel de premiers secours, seul ou au sein d'une équipe appelée à participer aux secours organisés, ou dans l'attente de ceux-ci:

1. Prendre en charge une personne :

- présentant une affection spécifique ou une aggravation de sa maladie ;
- victime d'une atteinte circonstancielle ;
- présentant une souffrance psychique ou un comportement inhabituel.

2. Assurer, au sein d'une équipe :

- l'immobilisation, totale ou partielle, d'une personne victime d'un traumatisme du squelette ;
- le relevage et le brancardage d'une victime, en vue de son transport.

3. Coordonner les actions de secours conduites au sein d'une équipe.

4. Évoluer dans le cadre juridique applicable à son action de secours et dans le respect des procédures définies par son autorité d'emploi;

5. Assurer une protection immédiate, adaptée et permanente, pour lui-même, la victime et les autres personnes des dangers environnants.

6. Réaliser un bilan et d'assurer sa transmission aux services appropriés.

7. Adapter son comportement à la situation ou à l'état de la victime.

## Modalités d'évaluation :

L'évaluation sommative porte sur une évaluation continue, pendant toute la formation, des capacités de l'apprenant à :

réaliser correctement, lors des séquences d'apprentissage, l'ensemble des techniques et des procédures abordées lors de la formation ;  
démontrer, lors des séquences de mises en situation, l'atteinte de l'ensemble des objectifs de la formation, en termes de capacités théoriques, pratiques et comportementales.

L'évaluation de certification, obligatoirement associée à une évaluation sommative, s'effectue en fin de formation. Elle atteste de l'acquisition, par le participant, de chacune des compétences.

# Secteur d'activité

## Références juridiques des réglementations d'activité :

décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours;

arrêté du 14 novembre 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement "premiers secours en équipe de niveau 2".

## Voie d'accès

### Le cas échéant, prérequis à l'entrée en formation :

être âgé de 16 ans, les mineurs devant être autorisés par leurs parents ou par les personnes investies de l'autorité parentale.

être détenteur du certificat de compétences de "secouriste" délivré conformément aux dispositions de l'arrêté du 24 août 2007 modifié.

### Le cas échéant, prérequis à la validation de la certification :

### Validité des composantes acquises :

Voie d'accès à la certification	Oui	Non	Composition des jurys
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant		X	-
En contrat d'apprentissage		X	-
Après un parcours de formation continue	X		L'autorité d'emploi agréé ou habilitée par le ministère de l'intérieur désigne le jury qui procède à l'évaluation de certification. Les membres de ce jury sont au nombre minimum de 2 pour 12 candidats, ou 3 pour 18 candidats et doivent être titulaires de l'unité d'enseignement "pédagogie appliquée à l'emploi de formateur aux premiers secours" et à jour de leur formation continue.
En contrat de professionnalisation		X	-
Par candidature individuelle		X	-
Par expérience		X	-

## Liens avec d'autres certifications professionnelles, certifications ou habilitations

Aucune correspondance

## Base légale

Référence des arrêtés et décisions publiés au Journal Officiel ou au Bulletin Officiel (enregistrement au RNCP, création diplôme, accréditation...) :

Date du JO/BO	Référence au JO/BO
23/11/2007	Arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " Premiers secours en équipe de niveau 2 "

Date de publication de la fiche	15-12-2021
Date de début des parcours certifiants	01-01-2022
Date d'échéance de l'enregistrement	31-12-2026

## Pour plus d'informations

Statistiques :

Liste des organismes préparant à la certification :

Liste des organismes préparant à la certification

Certification(s) antérieure(s) :

Code de la fiche	Intitulé de la certification remplacée
<u>RS2574</u>	Premiers secours en équipe de niveau 2

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation :

Référentiel d'activité, de compétences et d'évaluation

Une question ?

